

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Sébastien CANONNIER, né le 30 juillet 1980 à Istambul (Turquie), de nationalité française, demeurant 2 rue de Belgique 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX, marié sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat reçu le 19 août 2010 par Maître Annabel PRUVOST, notaire à Lingolsheim, préalablement à leur union,

Ci-après dénommé "l'apporteur",

D'une part,

ET

La société 3AS HOLDING, société par actions simplifiée en formation, dont le siège social sera fixé 2 rue de Belgique, 33 370 ARTIGUES PRES BORDEAUX, représentée aux présentes par Monsieur Sébastien CANONNIER,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

Monsieur Sébastien CANONNIER, soussigné de première part, apporte à la société 3AS HOLDING, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Sébastien CANONNIER, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- l'intégralité des titres qu'il détient dans le capital de la société CANONNIER FLUIDES THERMIQUES, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 2 rue de Belgique, 33 370 ARTIGUES PRES BORDEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 880 045 460

Les biens sont évalués à la somme de CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (165 000,00 €).

Ils ont fait l'objet d'une évaluation par Le Cabinet FAC, Commissaire aux Comptes, désigné en qualité de commissaire aux apports par l'associé unique en date du 15 octobre 2024, dont le rapport est annexé aux présentes.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à cent soixante cinq mille euros, il sera attribué à l'apporteur 16500 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur 2 rue de Belgique 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX,
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

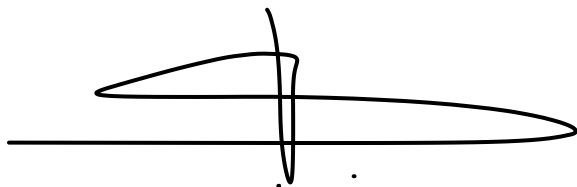
FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à ARTIGUES PRES BORDEAUX

Le 15 octobre 2024

En 2 exemplaires

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke intersecting it, and a small loop at the end.